



DECISION N° 2 du COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

:
Suite à l'abandon mécanique du concurrent n° 41 dans l'ES3, le Collège des commissaires sportifs, dans la stricte application de l'article 7.5.16 du règlement standard des rallyes, décide d'attribuer les temps forfaitaires ci-dessous aux concurrents gênés :

N° 42	8.58.4
N° 43	8.03.3

Publiée aux concurrents à Saint Yrieix le 20 septembre 2025 à 19 h 45

Signatures

Gilles GUILLIER Président du Collège	Cathy CONDEMINE Membre du Collège	Daniel BLUTEAU Membre du Collège
---	--------------------------------------	-------------------------------------